

OBJET REVERSEMENT DE LA PART ECRÊTÉE
DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN ELU

Conformément à la Loi, lorsque le montant total des indemnités de fonction et de rémunération liées à l'exercice des mandats fait l'objet d'un écrêtement, l'élus concerné a la faculté de choisir l'indemnité de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra ledit écrêtement.

Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, a choisi l'écrêtement sur son indemnité de fonction d'Adjoint au Maire pour la part supérieure à l'indemnité de base d'un Conseiller Municipal soit, en application de votre précédente Délibération n° 08/3-01 du 20 mai 2008 relative au régime des indemnités de fonction des élus municipaux, un montant brut mensuel écrêté de 1 402,98 €.

En vertu des Articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la part écrêtée à d'autres membres du Conseil municipal ne peut être effectué que sur Délibération nominative de l'assemblée délibérante et, ce, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Adjoints de Quartiers ne soit pas dépassé.

En conséquence, je vous propose que la part écrêtée de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire de Monsieur Alain ARMAND soit reversée à Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, pour le montant sus indiqué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET REVERSEMENT DE LA PART ECRETEE
DE L'INDEMNITE DE FONCTION D'UN ELU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 et la Circulaire du 15 avril 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Délibération n° 08/3-01 du 20 mai 2008 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

10 voix contre
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
Mme TROTET Maryse, Mme HOARAU Patricia,
M. BARDIERE Jean-Michel, M. VICTORIA René-Paul,
M. HOARAU Serge, Mme GERMAIN Claudine
et Mme LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et représentés

ARTICLE 1

Autorise le reversement à Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, de la part écrêtée de l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire de Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, pour un montant brut mensuel de 1 402,98 €.

Délibération n° 08/6-52

ARTICLE 2

Le nouveau montant brut mensuel des indemnités de fonction des élus concernés s'établit comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe | 3 086,55 €, |
| - Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint | 280,59 €. |

ARTICLE 3

La présente Délibération sera maintenue tant qu'il aura lieu à écrêtement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE